ART. UNIQUE N° CL7

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

RESPECT DE L'ÉTAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1300)

Rejeté

AMENDEMENT

NºCL7

présenté par Mme Lorho

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 40, substituer aux mots :	
« respect effectif »,	

le mot:

« maintien ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les États membres disposent de législations variées sur les phénomènes ayant des répercussions sur l'Etat de droit tel qu'il est entendu dans le texte. Ainsi, les dispositions prises par la Hongrie en matière migratoire, visant à pénaliser les aides aux clandestins illégaux (mesure votée à 80 % par le parlement hongrois) a suscité de vifs désaccords avec d'autres membres de l'UE mais aussi l'adhésion d'autres. C'est pourquoi il est important de préciser que les nouveaux mécanismes mis en place pour faire respecter l'état de droit doivent respecter les décisions nationales et non pas s'ériger à leur encontre.